	<h1>PLUSS S.R.L.</h1>	Revision n. 7 du 21/06/2017
	TNTSKI - SKI Dye-Based Inks Series	Imprimé le 21/06/2017 Page n. 1/9

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **TNTSKI**
Code commercial: **Street Killer Ink (Squeezer 25 SKI)**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Pluss S.R.L. – Via Francesco D'Ovidio, 3 – 20131 Milano (MI) – ITALY

Tel: +39 0382 472106 / Fax: +39 0382 565917

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

stefano@pluss.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence




- CAV Osp. Pediatrico Bambino Gesù - Piazza Sant'Onofrio, 4 CAP 00165 Roma Tel. 06-68593726
- Az. Osp. Univ. Foggia - V.le Luigi Pinto, 1 CAP 71122 Foggia Tel. 0881-732326
- Az. Osp. A. Cardarelli - Via A. Cardarelli, 9 CAP 80131 Napoli Tel. 081-7472870
- CAV Policlinico Umberto I - V.le del Policlinico, 155 CAP 00161 Roma Tel. 06-49978000
- CAV Policlinico A. Gemelli - Largo Agostino Gemelli, 8 CAP 00168 Roma Tel. 06-3054343
- Az. Osp. Careggi - U.O. Tossicologia Medica Largo Brambilla, 3 CAP 50134 Firenze Tel. 055-7947819
- CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica - Via S. Maugeri, 10 CAP 27100 Pavia Tel. 0382-24444
- Osp. Niguarda Ca' Granda - Piazza Ospedale Maggiore, 3 CAP 20162 Milano Tel. 02-66101029
- Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII - Piazza OMS, 1 CAP 24127 Bergamo Tel. 800-883300

SERVIZI OPERATIVI 24H SU 24H

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

GROG[®]	PLUSS S.R.L.	Revision n. 7 du 21/06/2017
	TNTSKI - SKI Dye-Based Inks Series	Imprimé le 21/06/2017 Page n. 2/9

Conseils de prudence:

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N.A.


3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

43 % alcool éthylique

Numéro Index: 603-002-00-5, CAS: 64-17-5, EC: 200-578-6


F; R11; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

43 % acétone

Numéro Index: 606-001-00-8, CAS: 67-64-1, EC: 200-662-2

F,Xi; R11-36-66-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H336

GROGTM	PLUSS S.R.L.	Revision n. 7 du 21/06/2017
	TNTSKI - SKI Dye-Based Inks Series	Imprimé le 21/06/2017 Page n. 3/9

6.5 % alcool benzylique

Numéro Index: 603-057-00-5, CAS: 100-51-6, EC: 202-859-9

Xn; R20/22

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser... (moyens d'extinction à préciser par le fabricant. Si l'eau augmente les risques ajouter: 'Ne jamais utiliser d'eau').

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.


5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

	PLUSS S.R.L.	Revision n. 7 du 21/06/2017
	TNTSKI - SKI Dye-Based Inks Series	Imprimé le 21/06/2017 Page n. 4/9

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Éliminer toute source d'allumage.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
 - Les boîtes doivent toujours bien être fermées.
 - Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
 - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
 - Éviter l'exposition directe au soleil.
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - alcool éthylique - CAS: 64-17-5

GROG[®]	PLUSS S.R.L.	Revision n. 7 du 21/06/2017
	TNTSKI - SKI Dye-Based Inks Series	Imprimé le 21/06/2017 Page n. 5/9

TLV TWA: 1000 ppm, A4 - 1884,25 mg/m³, A4
 TLV STEL: A4
 acétone - CAS: 67-64-1
 LEP 8h: 1210 mg/m³ - 500 ppm
 TLV TWA: 500 ppm, A4 - 1187,12 mg/m³, A4
 TLV STEL: 750 ppm, A4 - 1780,67 mg/m³, A4
 Valeurs limites d'exposition DNEL
 N.A.
 Valeurs limites d'exposition PNEC
 N.A.
 8.2. Contrôles de l'exposition
 Protection des yeux:
 Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
 Protection de la peau:
 L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
 Protection des mains:
 Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
 Protection respiratoire:
 Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat, par ex. CEN/FFP-2 ou CEN/FFP-3.
 Risques thermiques :
 Aucun
 Contrôles de l'exposition environnementale :
 Aucun

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	N.A.
Odeur:	N.A.
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	N.A.
Hydrosolubilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

9.2. Autres informations

GROG™	PLUSS S.R.L.	Revision n. 7 du 21/06/2017
	TNTSKI - SKI Dye-Based Inks Series	Imprimé le 21/06/2017 Page n. 6/9

Miscibilité: N.A.
Liposolubilité: N.A.
Conductibilité: N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
N.A.
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
alcool éthylique - CAS: 64-17-5
LD50 (RABBIT) ORAL: 6300 MG/KG
LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 7060 MG/KG


acétone - CAS: 67-64-1
LD50 (RABBIT) ORAL: 5300 MG/KG

alcool benzylique - CAS: 100-51-6
LD50 (RABBIT) SKIN SINGLE DOSE: 2000 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

	<h1>PLUSS S.R.L.</h1>	Revision n. 7 du 21/06/2017
	<h2>TNTSKI - SKI Dye-Based Inks Series</h2>	Imprimé le 21/06/2017 Page n. 7/9

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT


- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
N.A.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

- Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
- Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
- 1999/13/CE (Directive COV)

	<h1>PLUSS S.R.L.</h1>	Revision n. 7 du 21/06/2017
	TNTSKI - SKI Dye-Based Inks Series	Imprimé le 21/06/2017 Page n. 8/9

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités à la section 3:

- R11 Facilement inflammable.
- R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H332 Nocif par inhalation.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
- CCNL - Annexe 1


Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

	<h1>PLUSS S.R.L.</h1>	Revision n. 7 du 21/06/2017
	<h2>TNTSKI - SKI Dye-Based Inks Series</h2>	Imprimé le 21/06/2017 Page n. 9/9

ICAO:	"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO-TI:	Organisation de l'aviation civile internationale. Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.